

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-17905/25/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Port de Bouc dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des villes de Martigues et Port de Bouc

130884

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions en matière d'aménagement du territoire, la Métropole s'engage activement dans la requalification des quartiers.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Aigues Douces-La Lègue (dits de la Presqu'île) et des Comtes, situé à Port-de-Bouc, a fait l'objet d'un examen par le Comité National d'Engagement de l'ANRU les 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021. Ce programme a donné lieu à l'élaboration d'une convention pluriannuelle et multipartite, formalisant les engagements respectifs de l'ANRU, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des communes de Martigues et de Port-de-Bouc, de la Région Sud PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que des bailleurs sociaux.

Par délibération n° CHL-012-13156/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la convention pluriannuelle encadrant les projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU pour les communes de Martigues et de Port-de-Bouc a été approuvée.

Par délibération n° CHL-008-13278/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023, la révision de l'opération d'investissement n° 2021610300, intitulée « NPNRU du Pays de Martigues », a été validée, avec un budget initial de 6 000 000 euros TTC porté à 45 000 000 euros TTC.

L'aménagement de ces quartiers représente un enjeu fort pour le développement de la Ville de Port-de-Bouc et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. En effet, les projets NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc visent à désenclaver complètement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) tant en termes d'aménagement d'espaces publics que de desserte favorisant la mobilité telle que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Ils sont aussi interconnectés avec les grands projets d'infrastructure métropolitains tels que le contournement autoroutier et l'aménagement et le développement économique du chenal de Caronte (friche industrielle).

Cette opération a de fait été déclarée d'intérêt métropolitain le 29 juin 2023.

Le projet urbain de la Presqu'île vise notamment à :

- Améliorer l'image du quartier en facilitant son extension vers les « quais de la Lègue » et en optimisant l'organisation des espaces publics, tout en renforçant l'axe Gare - Port - Presqu'île.
- Assurer une qualité de vie optimale par une structuration cohérente des fonctions urbaines.
- Favoriser la connectivité du quartier avec le centre-ville et la gare, grâce au développement du BHNS et à des aménagements publics apaisés propices aux mobilités douces.
- Dynamiser le quartier afin d'attirer et de pérenniser les activités commerciales et les services, notamment autour de la place Lazzarino.
- Intégrer une approche environnementale en développant des quartiers à « énergie positive », en partenariat avec Se@nergieS.

Quant au projet des Comtes, il ambitionne d'inscrire ce quartier dans une dynamique de résidentialisation mixte, en y consolidant une polarité d'équipements publics et de services (écoles, centres sociaux, commerces de proximité, parc Jean-Jacques Rousseau, etc.) et en renforçant ses connexions avec le BHNS. L'objectif est de conférer au quartier un rayonnement à une échelle plus large. Bien que sa proximité avec la gare et les axes routiers constitue un atout, les liaisons restent à améliorer.

Le programme de travaux prévu dans le cadre du NPNRU de la ville de Port-de-Bouc comprend :

- La création, la transformation et la requalification des voiries.
- Le développement et l'amélioration des cheminements doux.
- La réhabilitation et l'extension des espaces publics.
- La requalification des espaces verts.
- La mise en place d'aménagements transitoires.
- La réalisation d'aménagements et d'équipements divers.

Ces interventions sont inscrites dans la convention ANRU sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et sont qualifiées d'« opérations d'aménagement d'ensemble » au sens du Code de l'Urbanisme.

Ces interventions relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux règles de la commande publique, notamment celles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.
- La Ville de Port-de-Bouc, au titre de ses compétences en matière de voirie publique et de ses accessoires, d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, d'espaces verts.

Compte-tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement global des quartiers de la Presqu'île et des Comtes. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) doit donc être signée entre la Métropole et la commune afin que cette dernière puisse confier la réalisation de travaux sur son domaine public, ses ouvrages et équipements.

Cette convention formalise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage (modalités de validation de la consistance et de la réalisation des travaux par la Commune, modalités de remise d'ouvrages etc...) et prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage.
- Le coût des travaux d'aménagement s'élève au maximum à 34 255 604 euros TTC.
- Aucune rémunération ne sera perçue par la Métropole pour l'exécution de ces missions en tant que maître d'ouvrage temporaire.
- Aucune participation financière n'est attendue de la commune au titre des travaux d'aménagement d'ensemble compte tenu du plan de financement NPNRU acté.

Pour la réalisation de cette opération, la Métropole a confié à la SOLEAM un mandat de maîtrise d'ouvrage, en application des articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, approuvé par délibération n° URBA-043-14344/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023.

Dans ce cadre, le mandataire a pour mission de :

- Réaliser les études techniques préalables aux opérations d'aménagement.
- Assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des travaux.
- Mener les travaux nécessaires à la concrétisation des aménagements prévus.

Le budget global du mandat, incluant les travaux, la rémunération et les frais financiers, est estimé à 34 255 604 euros TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle). La durée prévisionnelle de cette mission est de huit ans, avec un achèvement projeté en 2031.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 003-9882/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021610300, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues, d'un montant de 6 000 000 euros TTC ;
- La délibération n° CHL-008-13278/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues, l'opération d'investissement n° 2021610300 intitulée « NPNRU du Pays de Martigues » d'un montant de 6 000 000 euros TTC révisée à hauteur de 39 000 000 euros portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 45 000 000 euros ;
- La délibération n° CHL-012-13156/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation d'une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc ;
- La délibération n° URBA-042-14343/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement "des Aigues Douces-La Lègue dits de la Presqu'île et des Comtes-Tassy" à Port de-Bouc ;
- La délibération n° URBA-043-14344/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM relative à la réalisation de travaux d'espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des Aigues Douces-La Lègue (dits de la Presqu'île) et des Comtes à Port-de-Bouc.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage de la ville de Port de Bouc à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre des travaux d'aménagement d'ensemble s'inscrivant dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des Aigues Douces-La Lègue (dits de la Presqu'île) et des Comtes à Port-de-Bouc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Port de Bouc relative aux travaux d'aménagement d'ensemble s'inscrivant dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des Aigues Douces-La Lègue (dits de la Presqu'île) et des Comtes à Port-de-Bouc, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025 en section d'investissement : Autorisation de Programme n°F310P20D01, opération d'investissement n°250132100D « Aménagements publics NPNRU Port de Bouc », chapitre 20, nature 21538, fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT